

MISE EN DEMEURE
Formulaire de réclamation

Lire attentivement les instructions sur la page suivante

Nom et prénom du réclamant : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone : Rés. : _____ Bureau : _____
Adresse courriel : _____

Date et heure approximative de l'événement : _____

*Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT** dans les **quinze (15) jours** qui suivent la date de l'événement sous peine de **REFUS** de sa réclamation.*

Lieu de l'événement : _____
S'il y a lieu, numéro du rapport de police : _____

Cause des dommages :

Détails sur les dommages subis :

Signé à : _____ Date : _____

Nom (en lettres moulées) _____

Signature : _____

Procédures de réclamation

À la survenance d'un accident, le citoyen qui désire intenter une poursuite contre la Ville de Beauharnois doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agit d'un préjudice corporel, matériel ou moral.

Préjudice corporel

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen devrait communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire intenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour dans les trois (3) ans de l'accident causant le dommage.

Préjudice matériel et moral

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral subi, le citoyen doit d'abord transmettre à la Ville un **avis écrit** dans les **quinze (15) jours** qui suivent la date de l'événement. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les **quinze (15) jours** par le réclamant (détails des dommages) il est recommandé d'envoyer tout de même son avis dans le délai prévu et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite intenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de **quinze (15) jours** de la date de signification de l'avis. La poursuite devra toutefois être déposée à la Cour dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'événement est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance. Toutes les réclamations doivent être adressées, de préférence sous pli recommandé, à :

Ville de Beauharnois
Service du greffe
660, rue Ellice, bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

Les réclamations doivent comprendre les renseignements suivants :

- Les nom, prénom, adresse et **numéro de téléphone** de la personne qui a subi les dommages ;
- Le détail des dommages encourus ;
- La cause des dommages ;
- La date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le bureau du greffe au (450) 429-3546 poste 254 ou 246 ou karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca